

Code d'éthique des employés et bénévoles de la



Maison des Jeunes de St-Rémi

Élaboré en février 2006 et remodifié en 2019

Nom de l'animateur/bénévole (en lettres moulées) _____

Signature du directeur _____

Signature de l'animateur/bénévole _____

La mission

La Maison des Jeunes c'est une association de jeunes et d'adultes qui se sont donné la mission, sur une base volontaire dans leur communauté, de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 17 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens(nes) critiques, actifs(ves) et responsables. Un milieu où les jeunes peuvent participer aux activités, quels que soient leurs goûts, leurs capacités et leurs styles. Les intervenants sont des personnes qui à travers des gestes quotidiens, nouent des relations de confiance dans le but d'échanger d'informer et de soutenir les jeunes dans leurs démarches et leurs initiatives. On y trouve des activités musicales, sportives et créatives. Afin de faire l'apprentissage d'une vie démocratique, les jeunes élisent un comité de jeunes qui est à l'écoute des propositions d'activités des membres et voit à l'exécution de ces dernières. Les sorties récréatives sont entièrement financées par les jeunes à l'aide d'activités d'auto financement.

Définition d'un code d'éthique

L'éthique est liée à la morale et établit ce qui est correct, incorrect, permis ou souhaitable en ce qui concerne une action ou une décision.

Un code d'éthique fixe des règles qui régissent la conduite des personnes au sein d'une entreprise ou d'une organisation. Bien que la plupart du temps, il ne soit pas illégal de déroger au code d'éthique (puisque'il n'y a pas de sanctions juridiques, sauf dans certains cas), celui-ci est une réglementation interne obligatoire.

Ne pas divulguer des informations confidentielles (le secret professionnel), ne pas discriminer les clients ou les collègues pour des raisons de race, nationalité ou religion et ne pas accepter des pots-de-vin, par exemple, sont quelques-uns des principes généralement compris dans les codes d'éthique.

L'objectif principal de ces codes consiste à maintenir une ligne de conduite homogène entre tous les membres d'une société et à protéger autant les adolescents d'une conduite inadéquate que les animateurs/bénévoles intervenant auprès d'eux. Avec l'inclusion écrite des instructions, la direction n'a pas besoin d'expliquer sans cesse quelles sont les obligations de leurs employés et bénévoles.

L'importance du bénévolat

Pour un organisme communautaire comme la Maison des Jeunes (MDJ), le fait de pouvoir compter sur le travail de bénévoles est primordial pour sa survie. Cet échange de service permet souvent au bénévole de s'épanouir en tant qu'adulte significatif et la Maison des Jeunes en retire le bénéfice de ses services et de ses connaissances. Les bénévoles peuvent s'attendre à autant de reconnaissance et de respect que les autres employés. Nous nous attendons donc qu'ils respectent les mêmes règlements et valeurs. En tant que participant à notre mission, il est d'une importance capitale de préserver l'image de notre Maison de Jeunes.

L'engagement des animateurs/bénévoles

- Agir avec honnêteté, loyauté et diligence
- Respecter le caractère confidentiel de la tâche
- Assurer des services de qualité

Nom de l'animateur/bénévole (en lettres moulées) _____

Signature du directeur _____

Signature de l'animateur/bénévole _____

- Respecter la clientèle, les collègues, l'ensemble des employés/bénévoles et les supérieurs
- Travailler selon les critères reconnus par l'organisme
- Respecter la mission, le cadre de référence, le code d'éthique, la position et les politiques de l'organisme
- Accepter les limites de ses fonctions
- Agir, à titre de bénévole volontaire, sans attendre de compensation financière, privilège ou autre de la part de l'organisme ou de s'en octroyer personnellement ou agir à titre d'animateur/travailleur de rue, selon le salaire établi, sans attendre de privilège autre de la part de l'organisme ou de s'en octroyer personnellement.

Code d'éthique

A) Illégalité et interdiction

Un animateur/bénévole ne doit jamais être placé en situation d'illégalité avec un jeune sous peine d'expulsion et/ou de poursuite judiciaire. Il devra également veiller à ne pas encourager les jeunes vers un comportement délinquant.

Ce qui signifie :

- Ne pas avoir de contacts sexuels de tout ordre avec les jeunes.
- Ne jamais être en état de consommation sur les lieux du travail.
- Ne pas encourager un jeune à consommer de la drogue en lui donnant du papier à rouler ou en l'accompagnant pour un tel achat ou de se faire payer une bière par un jeune ou en lui en payant une.
- Ne pas faire la promotion de produits psychotropes ou nocifs pour les jeunes, que ce soit en parole ou en portant des vêtements affichant des annonces de marques de boissons alcoolisées, drogues et autres produits ou valeurs allant contre nos règlements internes (ex : racisme).
- Ne pas donner, acheter ou vendre de cigarettes ou autres psychotropes à un jeune.

Attention :

- Ne pas dire aux jeunes que l'on consomme des drogues à l'extérieur pour vouloir se faire accepter et aimer par eux.
- Ne pas consommer de l'alcool ou des drogues avec un jeune prétextant qu'on est en dehors de notre travail d'animateur/bénévole.
- Ne pas conter d'anecdotes valorisant un comportement délinquant.

Au-delà de la question de l'illégalité, poser ces actions irait à l'encontre des objectifs de prévention inhérents au projet maison des jeunes.

B) Confidentialité

Afin d'établir un climat d'échange et de confiance avec les jeunes, la confidentialité est de mise à moins que la sécurité du jeune ou celle des autres soit en péril.

Ce qui signifie :

- Ne pas donner d'informations aux parents, à la police, aux professeurs, sans le consentement du jeune, sauf si la direction le permet ou si la sécurité du jeune est compromise.

Nom de l'animateur/bénévole (en lettres moulées) _____

Signature du directeur _____

Signature de l'animateur/bénévole _____

- Ne pas signaler un jeune à la DPJ, sans son autorisation, dans la mesure du possible.

Attention :

- Ne pas garder les secrets des jeunes face à l'équipe d'animation. La confidentialité est un concept d'équipe. Comme vous n'êtes pas toujours présent, les animateurs, animatrices doivent savoir comment intervenir avec chaque cas particulier.
- Ne pas induire les parents, la police, les professeurs, les partenaires en erreur pour vouloir protéger les jeunes.

C) Distance

Les liens établis entre les animateurs, les bénévoles et les jeunes le sont par le biais du projet Maison de Jeunes et ils doivent se limiter à cela. Il est essentiel de faire la différence entre faire son travail et avoir la vocation. Il est primordial que les bénévoles, tout comme le reste de l'équipe, soient en mesure d'établir une distance claire entre leur vie et leur travail, et ce, pour le bien de tous.

Ce qui implique :

- Être emphatique plutôt que sympathique : conserver une certaine distance en évitant de s'engager émotivement afin de comprendre et soutenir les jeunes plutôt que de vivre la situation à leur place.
- Être équitable : ne pas privilégier un jeune aux dépens des autres. Bien sûr, on ne peut pas aimer tout le monde, sauf qu'en temps qu'animateur/bénévole, on se doit d'être le plus objectif possible.
- Être critique : une certaine distance permet de demeurer critique face au discours des jeunes. Le travail en Maison de Jeunes implique du réconfort, de l'écoute, mais aussi du questionnement et parfois, un peu de confrontation. Sans cette distance et cet esprit critique, la qualité du travail ne peut être que limitée.

Attention :

- Ne pas héberger un jeune chez soi.
- Ne pas donner son numéro de téléphone, adresse ou courriel personnel à un jeune.
- Ne pas faire de prise en charge ou créer des liens de dépendance avec des jeunes, alors que l'objectif est le développement l'autonomie de ceux-ci.
- Ne pas planifier avec les jeunes membres de faire des sorties ou autres activités avec eux lorsqu'ils attendront leur majorité.
- Ne pas prétendre qu'en dehors des heures d'ouverture, on n'est plus un animateur/bénévole et qu'on peut, par conséquent, avoir des relations, faire des activités ou prendre contact avec des jeunes sur une base personnelle ou via les réseaux sociaux, car cela est interdit sans l'accord de la direction.
- Ne pas établir de contacts avec les jeunes membres que vous avez connus dans le cadre de vos fonctions d'animateur/bénévole sans l'accord de la direction, même si vous n'œuvrez plus pour notre organisme.
- Continuer d'appliquer les valeurs de la MDJ dans vos relations avec les jeunes devenus adultes ayant encore des liens avec les membres actuels.

Nom de l'animateur/bénévole (en lettres moulées) _____

Signature du directeur _____

Signature de l'animateur/bénévole _____

D) Équipe

L'équipe de la MDJ a pour tâche de faire vivre l'organisme selon les buts et objectifs qu'elle s'est fixés. L'équipe accomplit un travail auprès des jeunes, oui, mais aussi un travail auprès des adultes de l'organisme et auprès de la communauté. Pour accomplir cette tâche, il est essentiel d'instaurer un climat propice à la communication, à la confiance, et d'en arriver à développer un esprit d'équipe, une solidarité.

Ce qui implique :

- Respecter les positions d'équipe et de la direction, même si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise.
- Ne pas faire transparaître les différents d'équipe et personnels sur le plancher avec les jeunes.
- Exprimer rapidement vos satisfactions et insatisfactions face au climat d'équipe.
- Lors des réunions d'équipe, informer l'équipe des problématiques que vous avez remarquées chez les jeunes afin que nous puissions établir une stratégie d'action selon les besoins.

Attention :

- Ne pas réfléchir, décider, agir du point de vue de l'individu plutôt que du travailleur au sein d'un organisme.
- Ne pas régler les différends en pensant que le temps arrangera bien les choses. Petit bobo deviendra gros.
- Ne pas avoir de discours véhiculant des préjugés et des stéréotypes (homophobie, sexisme, classe sociale, racisme, etc.)

Toute dérogation au code d'éthique peut mener à des sanctions, une perte de références et même à un congédiement ou exclusion de notre organisme.

Nom de l'animateur/bénévole (en lettres moulées) _____

Signature du directeur _____

Signature de l'animateur/bénévole _____